

Dossier d'organisation Grand Événement avec Dotation financière coureurs supérieure ou égale à 15000€ Accompagnement des Clubs Organisateur

Informations générales :

Conformément à [l'article L.331 – 5 du code du sport](#) : « Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à [l'article L. 131-14](#) et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles mentionnés à [l'article L. 131-16](#) et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret. »

Selon l'article A331-1 du code du sport « le montant de la valeur des prix prévu au premier alinéa du I de l'article [L. 331-5](#), au-delà duquel l'organisation de la manifestation sportive est, dans les conditions précisées par ledit article, subordonnée à l'agrément de la fédération sportive délégataire, est fixé à **3 000 euros**. »

Chaque organisateur de manifestation sportive débouchant sur une remise de prix en argent ou en nature d'une valeur supérieure à 3000 euros doit recueillir l'autorisation de la Fédération Française de Voile par l'inscription au calendrier des compétitions FFVoile.

Conformément à l'article I.4.4.1 du [règlement technique des pratiques sportives de la FFVoile](#) : « Les compétitions remettant des prix en nature ou en espèce dont la valeur est supérieure ou égale à un montant défini par le Bureau Exécutif de la FFVoile (*actuellement fixé à 15 000 €*) sont inscrites au calendrier officiel de la FFVoile directement par la Fédération.

L'inscription définitive ne sera effectuée qu'à partir du moment où la FFVoile se sera directement assurée avec l'organisateur, par tout moyen qu'elle juge utile (production d'une garantie bancaire, d'un cautionnement, d'un contrat de partenariat garantissant le versement des sommes etc...) de la solvabilité de ce dernier.

La FFVoile se réserve le droit de demander à l'organisateur concerné la transmission d'éléments complémentaires relatives à l'organisation de la compétition et à sa contribution au développement des activités sportives fédérales. L'instruction de ces éléments par la FFVoile pourra conduire à la conclusion d'une convention avec l'autorité organisatrice visant à formaliser les engagements réciproques et à s'assurer de leur respect.

Dans l'hypothèse où l'organisateur, au moment de la demande d'inscription de la compétition au calendrier ne serait pas en mesure d'annoncer si le montant des prix qu'il va délivrer est supérieur ou égal au montant défini par le BE de la FFVoile, ce dernier ne pourra l'annoncer dans l'avis de course et/ou un avenant à l'avis de course, qu'à partir du moment où il aura transmis à la FFVoile un document garantissant sa solvabilité quant au montant de prix annoncé.

Le fait pour un organisateur d'annoncer des prix en nature ou en espèce dont la valeur est supérieure à un montant défini par le Bureau Exécutif de la FFVoile sur un document autre que l'avis de course

et/ou un avenant à l'avis de course constitue un manquement au présent règlement susceptible d'une sanction disciplinaire».

La décision du BE de la FFVoile du 7 septembre 2006 fixe ce montant à **15 000€**.

Étant donné l'article L.331-5 du code du sport et l'article I.4.4.1 du règlement sportif de la FFVoile ; toute épreuve ayant une dotation aux concurrents supérieure *ou égale* à 15 000€ doit être signalée à la Fédération Française de Voile via l'outil de saisi calendrier et nécessite une validation de la FFVoile pour être publiée sur le calendrier Fédéral.

Soutien de la Fédération Française de Voile aux organisateurs :

Les organisateurs de grands évènements bénéficieront de :

- La couverture assurantielle FFVoile,
- La mise en avant de leur épreuve en première page du calendrier FFVoile et porteront la marque « évènement majeur FFVoile »
- Un renforcement de la couverture médiatique par le service communication de la FFVoile

Compte tenu des enjeux sportifs et financiers liés à l'organisation des grands évènements FFVoile, en fonction des besoins de l'organisateur, les structures organisatrices pourront solliciter la FFVoile pour bénéficier (avec contrepartie financière) :

- d'un soutien logistique et technique de la FFVoile,
- de conseils juridique pour la préparation de l'évènement,
- de conseils et de soutien spécifique en matière d'arbitrage.

Ces demandes devront être formulées au service des pratiques sportives de la FFVoile (dps@ffvoile.fr) au moment de la demande d'inscription calendrier.

Contrepartie financière :

Compte tenu de la nature spécifique de ces évènements, et en fonction du soutien demandé, une convention d'organisation sera signée entre la structure organisatrice et la FFVoile précisant le montant de la contrepartie financière demandée au club organisateur. Cette somme doit contribuer au financement des actions de la FFVoile pour le développement de la pratique sportive et la formation de l'encadrement.

La contrepartie financière demandée par la FFVoile pourra être allégée ou offerte en fonction de l'engagement de la structure dans la politique de développement sportive locale (cf dossier FFVoile).

Constitution des dossiers :

Pour soutenir la demande de validation au bureau exécutif de la FFVoile, les clubs organisateurs sont tenus de remplir le présent dossier : [Dossier Grands Evénements VL](#)

Ce document doit être complété et renvoyé accompagné des pièces demandées par courriel à **minima un an avant la tenue de la manifestation sportive** à : grandesepreuves@ffvoile.fr